

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Financement de la transition écologique dans les territoires

Affecter une partie de la contribution climat énergie aux EPCI et aux régions, les deux échelons territoriaux chargés de planifier et de mettre en œuvre les actions en matière de transition écologique dans les territoires, afin de leur permettre de financer des programmes et actions concrètes en matière de maîtrise des consommations d'énergie, de rénovation énergétique des bâtiments, de réduction de la précarité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Promotion d'une véritable économie circulaire

France urbaine continue à s'opposer à la hausse programmée de la TGAP « aval » inscrite dans la loi de finances pour 2019 car elle est à la fois injuste pour les territoires et inefficace pour promouvoir une véritable économie circulaire. Elle demande à tout le moins une exonération de TGAP jusqu'à un seuil de 150 kg et que des travaux soient engagés en vue de l'instauration d'une TGAP « amont » qui permette d'impulser une véritable dynamique d'éco-conception des produits dans une optique d'économie circulaire.

DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ

Renforcer le lien fiscal avec les citoyens

Nos compatriotes demandent plus de justice fiscale sans souhaitent renoncer aux services publics. Au moment où la suppression de la Taxe d'Habitation est envisagée, France urbaine affirme la nécessité de conserver une contribution, même minime, de chaque résident de nos villes et villages, basée sur des bases foncières rénovées, et prenant en compte les capacités contributives de chacun. La démocratie et la citoyenneté se construisent aussi par l'implication dans les choix de la cité.

Reconnaître le fait intercommunal urbain

Les communes et les habitants des grandes aires urbaines ont su depuis des décennies construire un destin commun au sein de leurs métropoles, communautés urbaines ou grandes agglomérations, en mutualisant leurs actions et leurs moyens de façon intense et efficace. A ce stade l'essentiel des dépenses des territoires urbains est effectué par leurs intercommunalités. Il est temps que ce fait se traduise aussi dans le mode de désignation des conseillers communautaires, pour impliquer les citoyens et responsabiliser plus encore leurs représentants.

ORGANISATION DE L'ÉTAT ET DES SERVICES PUBLICS

Plus de responsabilités au local

Il est temps de moderniser la gouvernance de notre pays. Tout en préservant l'unité de la République, il s'agit d'achever le processus de décentralisation en mettant en œuvre concrètement le principe de la République décentralisée inscrit dans notre Constitution et en la complétant avec la nécessaire différenciation des réponses apportées localement. Les grandes villes et agglomérations françaises revendiquent donc de pouvoir agir sans entrave pour mettre en œuvre, au plus près des habitants, des politiques publiques qui ne justifient plus aujourd'hui d'intervention de l'État.

Alliance des territoires

La croissance des agglomérations ne profite pas aux seuls habitants de leurs villes et villages. Inversement, elles bénéficient de la contribution des territoires situés au-delà de leurs frontières. L'approfondissement des relations et coopérations déjà existantes est la condition de mise en place d'une réelle « Alliance des territoires », permettant de passer d'une logique de redistribution ou de péréquation à une logique de partenariat « gagnant-gagnant » par la mise en commun de projets à différentes échelles.

FISCALITÉ ET DÉPENSES PUBLIQUES

Prioriser le renforcement de l'autonomie fiscale

Si l'on veut réguler la demande sociale impactant l'évolution des dépenses publiques locales, la consolidation du lien entre le citoyen contribuable et les élus locaux s'impose. Or des décennies de transformation d'impôts locaux en dotations de compensation sont venues affaiblir ce lien. C'est pourquoi la réforme constitutionnelle doit permettre d'inscrire l'autonomie fiscale (et non financière) des collectivités territoriales dotées de la clause de compétence générale dans la loi fondamentale.

Mettre un terme aux exonérations nationales obligatoires de fiscalité locale

Les pertes de recettes résultant de décisions nationales d'exonérations et autres allègements obligatoires de fiscalité locale sont théoriquement compensés afin d'en neutraliser l'impact sur les budgets locaux. Sauf qu'en réalité, le taux moyen de compensation n'atteint désormais plus que 39% ! Il convient donc d'en tirer les conclusions et de traiter en dégrèvement ce qui relève des décisions du pouvoir national et de circonscrire les exonérations à ce qui résulte des politiques locales.